



## **CRISE SANITAIRE COVID-19**

### **REGLEMENT**

#### **OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL EN 2021 AUX CLUBS DE SPORT**

#### **DONT L'ACTIVITE PRINCIPALE EST ETABLIE**

#### **DANS L'ENTITE D'AISEAU-PRESLES,**

#### **QUI ONT UNE ECOLE DE JEUNES ET**

#### **QUI SONT AFFILIES A UNE FEDERATION**

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

Un subside est octroyé aux clubs sportifs dont l'activité principale est établie dans l'entité d'Aiseau-Presles, qui ont une école de jeunes et qui sont affiliés à une Fédération.

Seuls les clubs inscrits dans la Commune avant le 15/3/2020 pourront bénéficier du subside.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE OCTROYEE**

La subvention est octroyée à des fins d'intérêt public et sera répartie équitablement entre les clubs sportifs qui auront introduit un dossier.

### **ARTICLE 3 : DEPOT DU DOSSIER**

Pour bénéficier de ce subside, le club de sport devra en faire la demande au moyen du formulaire disponible sur le site Internet de la Commune d'Aiseau-Presles, accompagné des pièces justificatives requises.

Ce formulaire de demande devra être renvoyé, au plus tard le 30 juin 2021 à minuit, par courriel sur : [ame@aiseau-presles.be](mailto:ame@aiseau-presles.be)

**OU** à l'attention du Collège Communal

Administration Communale d'Aiseau-Presles, rue Président John Kennedy, 150  
6250 Aiseau-Presles.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'agent en charge des subsides aux associations – Service AME - Tél. 071/26.06.81

email : [ame@aiseau-presles.be](mailto:ame@aiseau-presles.be)

### **ARTICLE 4 : INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE SUBSIDE**

Le demandeur joindra à sa demande de subside :

- Les statuts du club ;
- Un extrait actualisé de la Banque Carrefour ;
- Un listing des activités organisées en temps ordinaire ;
- Un listing des activités annulées en raison de la crise sanitaire ;
- Une attestation sur l'honneur quant à la poursuite effective de l'activité ;
- Une attestation d'affiliation à une Fédération ;
- Une attestation reprenant le nombre d'affiliés dans le club.

La demande ne sera considérée comme recevable que dans le cas où les pièces justificatives requises sont jointes au formulaire de demande.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La subvention accordée devra être utilisée par le bénéficiaire pour :

- Soit financer son inscription à sa Fédération Sportive ;
- Soit l'achat de matériel sportif indispensable à la pratique de son sport ;

En aucun cas la subvention ne pourra être utilisée à des fins privées ou festives.

**ARTICLE 6 : JUSTIFICATION ET RESTITUTION**

Chaque bénéficiaire sera tenu d'utiliser la subvention accordée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Chaque bénéficiaire sera tenu de justifier la dépense pour le 30 juin 2022.

Lorsqu'il n'utilise pas la subvention, ou lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins auxquelles elle a été attribuée, le bénéficiaire sera tenu de restituer la subvention à la Commune.